



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 15 JANVIER 2021 A 20H00
SALLE SOCIOCULTURELLE DE SAINT MALO DU BOIS

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle socioculturelle sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 11 janvier 2021, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Membres présents : PRAILE Arnaud, Maire, MORIN Stéphane, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, Adjoint, ALLAIRE Michelle, AUBINEAU Christian, BOISSINOT Robin, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, HULIN Thomas, LERIN Sophie, MASSE Catherine, ONILLON Adeline, RONGEARD Mathieu, Conseillers Municipaux

Membres absents excusés : LEMOINE Marietta, LOIZEAU-BIRON Isabelle, MIDAVAINÉ Anne

Désignation du secrétaire de séance : LAVAUD Sonia

→ Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Déclarations d'Intention d'Aliéner

Non exercice du DPU pour le dossier ci-dessous :

- Déclaration en date du 9 décembre 2020 – Terrain - Section B n° 3 131 – Le Bourg appartenant à l'EPF de la Vendée.
- Déclaration en date du 9 décembre 2020 – Terrain - Section B n° 3 121 – Le Bourg appartenant à M. FRUCHET Mathieu et Mme SORIN Laura.
- Déclaration en date du 9 janvier 2021 – Bâti sur terrain – Section B n° 1 277 – 3 rue des Vendéens appartenant à la SCI L'AMIRAL.

Pour information seulement car en zones urbaines et à urbaniser du PLUi (compétence de la Communauté de Communes) :

- Dossier reçu le 21 décembre 2020 – Bâti sur terrain d'une superficie de 6 787 m² Section A n° 1 874 – Rue François Viète appartenant à SCI ABS ST MALO.

2. Marchés signés

Commune

DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
11/12/2020	Programme voirie 2021	Mission M.O	SAET	4 080,00 €
11/12/2020	Aménagement cheminement doux entre le bourg et Poupet	Mission M.O	SAET	3 600,00 €
18/12/2020	-	Convention assistance technique gestion écologique	CPIE Sèvre Bocage	1 000,00 €

II FINANCES

1. Extension périscolaire – Approbation des plans de financement subventions Plan de relance CD85 et DETR

Dans le cadre du plan de relance du Conseil Départemental de la Vendée la commune peut prétendre à une subvention d'un montant de 22 661,35 € pour les travaux d'extension de la périscolaire. Un dossier de demande de subvention composé d'une note de présentation du projet ainsi que du calendrier prévisionnel a été déposé.

Ces travaux peuvent également faire l'objet d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 96 000 €. Un dossier a également été déposé.

Pour compléter ces deux demandes de subventions le conseil municipal doit délibérer sur l'approbation du plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Installation	2 400,00 €	Subvention Préfecture	96 000,00 €	30,00 %
Démolition	3 800,00 €	Subvention Conseil Département	22 661,35 €	7,08 %
Gros-Œuvre	88 500,00 €	Subvention Conseil Régional	32 000,00 €	10,00 %
Charpente, menuiserie bois, bardage bois	41 000,00 €	Concours financiers		
Toiture terrasse	11 000,00 €	Autres aides publiques obtenues		
Menuiserie extérieure alu, VR à commande électrique	28 900,00 €			
Cloisons, plafonds, doublages, isolation	29 000,00 €			
Revêtement de sol, carrelage, faïence	23 500,00 €			
Peinture	9 000,00 €			
Electricité	7 500,00 €			
Plomberie, sanitaires	5 800,00 €			
Raccordement aux réseaux, abords et mobilier	29 600,00 €			
Honoraires (MO, bureaux d'études,...)	20 000,00 €	Sous-total	150 661,35 €	47,08 %
Frais de mise en concurrence et dépenses imprévues	20 000,00 €	Emprunt		
	0,00 €	Autofinancement	169 338,65 €	
	0,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	169 338,65 €	52,92 %
Total dépenses	320 000,00 €	Total Recettes	320 000,00 €	100,00 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement pour l'agrandissement du bâtiment périscolaire, tel qu'énoncé ci-dessus.

Exprimés : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

2. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal 2021 selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Opération	Budget 2020	Autorisation d'engagement sur 2021 dans la limite de 25%
21	204 - Autres bâtiments communaux	39 568,80 €	9 892,20 €
21	205 - Restaurant scolaire	6 852,24 €	1 713,06 €
21	206 - Périscolaire / ALSH	384 000,00 €	96 000,00 €
21	21 - Aménagement centre bourg	141 722,62 €	35 430,66 €
23	21 - Aménagement centre bourg	4 390,13 €	1 097,53 €
21	302 - Matériel technique	16 015,85 €	4 003,96 €
20	401 - Programme annuel voirie	21 500,00 €	5 375,00 €
21	402 - Acquisitions foncières	10 000,00 €	2 500,00 €
21	404 - Cimetière	6 000,00 €	1 500,00 €
21	405 - Sentiers pédestres	20 000,00 €	5 000,00 €
21	45 - Base de pleine aire	710,40 €	177,60 €
21	47 - Gîte de Poupet	9 111,00 €	2 277,75 €
21	61 - Initiatives citoyennes	15 000,00 €	3 750,00 €
	TOTAL	674 871,04 €	168 717,76 €

CAMPING

Article	Dénomination	Budget 2020	Autorisation d'engagement sur 2020 dans la limite de 25%
21318	Autres bâtiments publics	327 759,00	81 939,75
2188	Atres immobilisations corporelles	48 810,00	12 202,50
	TOTAL	376 569,00	94 142,25

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal 2021 selon le détail ci-dessus.

Exprimés : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

3. Vente remorque

Une remorque figurant dans la liste du matériel de la commune n'est plus utilisée par les services techniques.

Un acheteur s'est montré intéressé pour l'achat de ce matériel au prix de 50 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la vente de la remorque pour un montant de 50 € TTC.

Exprimés : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

III AFFAIRES FONCIERES

1. Cession de parcelles départementales site de Poupet

Différents échanges ont eu lieu avec le Département pour la cession de certaines parcelles départementales sur le site de Poupet. Un bornage a été réalisé et un compromis a été établi précisant les conditions de la vente. La cession se ferait à titre gracieux et les frais de notaire seraient à la charge de la commune.

Total des surfaces cessibles : 22 007 m²

Terrains nouvellement cadastrés : Section B 747, 1647, 2037, 2956, 2960, 2963, 2964, 2966, 2967

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition à titre gratuite des parcelles ci-dessus énoncées, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

Exprimés : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

IV RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES EXTERIEURS

1. Avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans la Fonction Publique Territoriale

La loi de modernisation de la justice (datant du 18 novembre 2016 et le décret n° 2018-101 du 16 février 2018) permet aux agents territoriaux de recourir, dans le cadre d'une expérimentation et en amont d'un recours contentieux, à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) à l'encontre de certaines décisions défavorables les concernant.

Comme une quarantaine d'autres, le Centre de Gestion de la Vendée participe à cette expérimentation et ce depuis le 1^{er} avril 2018. Lors du conseil municipal du 25 mai 2018 la commune a également souhaité s'engager dans cette démarche en signant une convention avec le CDG85.

Initialement fixée au 18 novembre 2020, la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018/2022 et de réforme pour la justice a reporté au 31 décembre 2021 la date limite de fin de cette expérimentation. Cette prolongation suppose la signature d'un avenant afin d'être entérinée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans la Fonction Publique Territoriale.

Exprimés : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

V QUESTIONS DIVERSES

1. Plan communal de sauvegarde

Le **plan communal de sauvegarde (PCS)** est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Suite au renouvellement des conseils municipaux le PCS doit être mis à jour. Une présentation a été faite en séance.

2. Audit jeunesse

Suite à l'audit jeunesse réalisé en partenariat avec l'association Familles Rurales, il est souhaité la mise en place d'un animateur jeunesse sur le territoire communal à hauteur de 12h hebdo. Cet emploi sera créé par l'association Familles Rurales mais financé par le biais d'une subvention municipale. Une convention entre les parties devra être signée.

Saint Malo du Bois,
Le 25 janvier 2021



Le Maire
Arnaud PRAILE